



## 147977 - Elle a allaité sa nièce afin qu'elle devienne interdite de mariage à ses fils

---

### question

J'ai allaité ma nièce avec l'accord de ma sœur. Elle avait le même âge que mon fils. J'ai agi à l'insu de mon mari. Je ne savais pas cela entraînerait une prohibition matrimoniale. J'ai allaité ma nièce 4 fois. Ma sœur a allaité mon fils 5 fois car nous voulions que les deux nourrissons deviennent frère et sœur et puissent cohabiter sans réserve. Quand mon mari a été informé, il m'a appris que c'était prohibé car nous ne connaissions pas le mystère (divin). Comment juger cette situation? Quelles en sont les conséquences (légales)? Nous vous remercions . Puisse Allah vous récompenser par le bien.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n' y a aucun inconvénient pour vous à allaiter votre nièce. Votre sœur en a fait de même pour votre fils dans le but d'établir une prohibition matrimoniale. Cet objectif est licite. Il peut même être nécessaire. Ce n'est pas interdit, comme l'a dit votre mari.

L'allaitement qui crée une prohibition matrimoniale est liée à cinq contions:

La première est qu'il atteint 5 allaitements ou plus, compte tenu du hadith d'Aïcha (P.A.a) qui a dit: **il y avait dans la révélation coranique: 10 allaitements entraînent la prohibition matrimoniale. Puis cela a été abrogé et ramené à 5 allaitements bien connus.** (Rapporté par Mouslim n° 1452).

La deuxième est que l'allaitement ait lieu au cours des deux premières années (de la vie du bébé). Car il a été rapporté du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) à travers un hadith d'Abdoullah ibn Zoubayr que le Messager d'Alah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **N'est**



considéré comme tel que l'allaitement qui consolide les muscles. (Rapporté par Ibn Madja,1946).

Le hadith est cité dans Sahih al-Djami' n° 7495. Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son Sahih : Chapitre sur les propos: l'allaitement n'est considéré légal que s'il a lieu au cours des deux premières années en vertu de la parole du Très Haut: **Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets** (Coran,2:233 )

L'allaitement valable consiste à ce que l'enfant se saisit du sein et en suce du lait puis le relâche spontanément pour respirer ou pour le reprendre, etc. Aussi est il possible que les cinq allaitements aient lieu au cours d'une seule séance. Si vous avez allaité votre nièce cinq fois, elle est devenue votre fille par allaitement et la sœur de tous vos enfants et tout enfant que vous auriez allaité cinq fois. De même si votre sœur a allaité votre fils cinq fois, elle est devenue sa mère par allaitement, et , lui devient le frère de tous ses enfants et de tout autre qu'elle aurait allaité. La prohibition ne se limite pas seulement à la fille et au garçon en question car la fille devient la sœur de tous vos enfants existants et ceux à venir comme elle devient la fille de votre mari et la sœur de tous ses enfants de toute autre épouse qui en aurait.

Allah le sait mieux.